



COMMUNE D'ARCHIGNY

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT R2OUVERTURE DU STADE MARCEL THEVENET

N°19/2026

Le Maire de la Commune d'Archigny,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

CONSIDÉRANT les intempéries actuelles et les prévisions météorologiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de devoir assurer la sécurité des joueurs et le bon état des terrains,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à la sécurité des personnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 12-2026 du 20 février 2026 susvisé est abrogé afin de permettre la réouverture de l'installation sportive de plein air suivante : le Stade Marcel THEVENET

L'ouverture est effective à compter du mardi 3 mars 2026 à 17h00.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés.

ARTICLE 4 :

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Châtelleraut
- Monsieur Wilfried LAPORTE, Président de l'Amicale Sportive d'Archigny.

Archigny, le 3 mars 2026

Le Maire,
Jacky ROY

